



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-050-2022-04

PUBLIÉ LE 25 AVRIL 2022

Sommaire

Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d Île-de-France / Pôle Politiques du Travail

IDF-2022-04-25-00002 - Décision n° 2022-053 du 25 avril 2022 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérimis de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Seine et Marne (4 pages)

Page 3

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d Île-de-France

IDF-2022-04-25-00002

Décision n° 2022-053 du 25 avril 2022 portant
affectation des agents de contrôle dans les
unités de contrôle et gestion des intérimis de la
Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités de Seine et Marne



Décision n° 2022-053 du 25 avril 2022

portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérimis de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Seine et Marne

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Ile-de-France

Vu le code du travail, notamment ses articles R 8122-1 et suivants.

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

Vu l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 nommant Monsieur Gaëtan RUDANT Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France à compter du 1^{er} avril 2021,

Vu l'arrêté ministériel du 18 octobre 2019 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu la décision n° 2021-24 du 1^{er} avril 2021 du Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Seine et Marne

DÉCIDE

Article 1 :

Sans préjudice des dispositions de l'article R.8122-10 du code du travail et conformément aux dispositions de l'article R.8122-11 du code du travail, sont affectés dans les sections d'inspection de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Seine et Marne les agents suivants :

Unité de contrôle N° 1 sise 3 rue de la Galmy CS 10582 77701 Marne la Vallée Cedex 4

Responsable de l'unité de contrôle : Monsieur *Paul Eric DROSS* Directeur adjoint du travail

Section 1-01 A : **Section vacante**

Monsieur *Alexis COSTES* Inspecteur du travail, est en charge de l'intérim de la section

Section 1-02 : **Section vacante**

Monsieur *Raphaël AUPIED*, Inspecteur du travail, est en charge de l'intérim de la section

Section 1-03 : Monsieur *Raphaël AUPIED*, Inspecteur du travail,

Section 1-04 : Monsieur *Stéphane LOISET*, Inspecteur du travail,

Section 1-05 TF et FI : Madame *Juliette MATHIEU*, Inspectrice du travail,

Section 1-06 : Monsieur *Alexis COSTES*, Inspecteur du travail,

Section 1-07 : **Section vacante.**

Monsieur *Paul-Eric DROSS*, Directeur Adjoint du travail assumant les fonctions d'Inspecteur du travail, est en charge de l'intérim de la section.

Section 1-08 TR : Monsieur *Karim BOURAS*, Inspecteur du travail,

Unité de contrôle N° 2 sise 3 rue de la Galmy CS 10582 77701 Marne la Vallée Cedex 4

Responsable de l'unité de contrôle : Madame *Stéphanie REUX-BOURAS*, Directrice adjointe du travail

Section 2-01 : Monsieur *Thomas SALGADO*, Inspecteur du travail,

Section 2-02 : **Section vacante**

Madame *Stéphanie REUX-BOURAS*, Directrice Adjointe du travail, assumant les fonctions d'Inspectrice du Travail, est en charge de l'intérim de la section

Section 2-03 : Madame *Souad BEN SALEM*, Inspectrice du travail,

Section 2-04 : Madame *Christine GHIZZONI*, Contrôleuse du travail,

Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-11-1° du code du travail, les pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail sont confiés à Madame *Stéphanie REUX-BOURAS*, Directrice Adjointe du Travail, assumant les fonctions d'inspectrice du travail,

Section 2-05 A : **Section vacante**

Madame *Souad BEN SALEM*, Inspectrice du travail, est en charge de l'intérim de la section

Section 2-06 : Madame *Mathilde MALHER*, Inspectrice du travail,

Section 2-07 : Monsieur *Jean Baptiste LY VAN TU*, Inspecteur du travail,

Section 2-08 T : **Section vacante**

Monsieur *Thomas SALGADO*, Inspecteur du travail est en charge de l'intérim de la section

Unité de contrôle N° 3 20 quai Hippolyte Rossignol 77011 Melun cedex

Responsable de l'unité de contrôle : **Poste vacant**

Madame *Stéphanie REUX-BOURAS* Directrice Adjointe du travail est en charge de l'intérim de l'UC

Section 3-01 : Monsieur *Paul LINARES*, Inspecteur du travail,

Section 3-02 : **Section vacante.**

Madame *Brigitte COUET*, Contrôleuse du travail, est en charge de l'intérim de la section pour le contrôle des établissements d'**au plus 50 salariés.**

Monsieur *Paul LINARES*, Inspecteur du travail est en charge de l'intérim de la section pour le contrôle des établissements d'**au moins 50 salariés.**

Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-11-1° du code du travail, Monsieur *Paul LINARES* exerce les

pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un Inspecteur du travail.

Section 3-03 : Madame *Manon JOUGLET*, Inspectrice du travail,

Section 3-04 : Madame *Sylvie NICOLIER-BIGEL*, Inspectrice du travail,

Section 3-5 : Madame *Brigitte COUET*, Contrôleuse du travail,

Madame *Sylvie NICOLIER-BIGEL*, Inspectrice du travail, est en charge du contrôle des établissements d'**au moins 50 salariés**.

Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-11-1° du code du travail, Madame *Sylvie NICOLIER-BIGEL* exerce les pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un Inspecteur du travail.

Section 3-6 A : **Section vacante**

Madame *Brigitte COUET*, Contrôleuse du travail, est en charge de l'intérim de la section pour le contrôle des établissements d'**au plus 50 salariés**.

Madame *Manon JOUGLET*, Inspectrice du travail est en charge de l'intérim de la section pour le contrôle des établissements d'**au moins 50 salariés**.

Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-11-1° du code du travail, Madame *Manon JOUGLET* exerce les pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un Inspecteur du travail.

Section 3-07 T : Monsieur *Romain GROS*, Inspecteur du travail

Section 3-08 : Madame *Sylvie PARC*, Inspectrice du travail,

Unité de contrôle N° 4 20 quai Hippolyte Rossignol 77011 Melun cedex

Responsable de l'unité de contrôle : Madame *Isabelle ZORZENON*, Directrice adjointe du travail

Section 4-01A : Madame *Karine PAUVERT*, Contrôleuse du Travail,

Madame *Isabelle ZORZENON*, Directrice Adjointe du travail, assumant les fonctions d'Inspectrice du travail, est en charge du contrôle des établissements d'**au moins 50 salariés**.

Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-11-1° du code du travail, Madame *Isabelle ZORZENON* exerce les pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail.

Section 4-02 : **Section vacante**

Madame *Karine PAUVERT*, Contrôleuse du travail, est en charge de l'intérim de la section pour le contrôle des établissements d'**au plus 50 salariés**.

Madame *Isabelle ZORZENON*, Directrice Adjointe du travail, assumant les fonctions d'Inspectrice du travail, est en charge de l'intérim de la section pour le contrôle des établissements d'**au moins 50 salariés**.

Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-11-1° du code du travail, Madame *Isabelle ZORZENON* exerce les pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail.

Section 4-03 : **Section vacante**

Madame *Karine PAUVERT*, Contrôleuse du travail, en charge de l'intérim de la section pour le contrôle des établissements d'**au plus 50 salariés**.

Madame *Caroline ROUSSEAU*, inspectrice du travail, est en charge de l'intérim de la section pour le contrôle des établissements d'**au moins 50 salariés**.

Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-11-1° du code du travail, Madame *Caroline ROUSSEAU* exerce les pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail.

Section 4-04 : **Section vacante**

Madame *Naïla OTT*, Inspectrice du travail, est en charge de l'intérim de la section

Section 4-05 F : Section vacante

Monsieur *Romain GROS*, Inspecteur du travail, est en charge de l'intérim de la section

Section 4-06 : Section vacante

Madame *Isabelle GUENOT*, Inspectrice du Travail est en charge de l'Intérim de la section

Section 4-07 : Madame *Caroline ROUSSEAU*, Inspectrice du travail,

Section 4-08 T : Madame *Isabelle GUENOT*, Inspectrice du travail

Section 4-09 : Madame *Naïla OTT*, Inspectrice du travail

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou d'une responsable d'unité de contrôle désignés à l'article 1 ci-dessus, l'intérim sera assuré par un ou une autre responsable d'unité de contrôle de la Direction Départementale de l'Emploi du Travail et des solidarités de Seine et Marne.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur ou d'une inspectrice du travail, l'intérim sera prioritairement assuré par un inspecteur ou inspectrice du travail affecté(e) dans la même unité de contrôle ou à défaut une autre unité de contrôle ou par un responsable d'unité de contrôle dans la même ou une autre unité de contrôle.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un contrôleur ou d'une contrôlease du travail, l'intérim sera assuré par un contrôleur ou contrôlease du travail affecté(e) dans la même unité de contrôle et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci ou de celle-ci, par un contrôleur ou une contrôlease du travail affecté(e) sur l'une des autres unités de contrôle ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par un inspecteur du travail ou d'une inspectrice du travail affecté(e) dans la même unité de contrôle ou une autre unité de contrôle ou par un responsable d'unité de contrôle dans la même ou une autre unité de contrôle.

Article 3 :

Conformément aux dispositions de l'article R.8122-10 du code du travail, les agents mentionnés à l'article 1 participent lorsque l'action le rend nécessaire aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de la Direction Départementale de l'Emploi du Travail et des Solidarités de Seine et Marne à laquelle est rattachée l'Unité de contrôle où ils sont affectés.

Article 4 :

La décision n° 2022-39 du 24 mars 2022 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérim de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Seine-et-Marne est abrogée.

Article 5 :

La présente décision prend effet au 1^{er} Mai 2022.

Article 6 :

Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France est chargé de l'application de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France.

Fait à Aubervilliers, le 25 avril 2022

Le Directeur régional et interdépartemental de
l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités,



Gaëtan RUDANT

SIGNÉ PAR
CERTIFICAT
ÉLECTRONIQUE